

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 779

présenté par
Mme Blin

ARTICLE PREMIER

I. – Après le mot :

« diagnostic »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 57 :

« de la stérilité et pour le traitement de celle-ci, y compris au moyen de l'insémination artificielle et de la fécondation *in vitro*, à l'exception des actes afférents à la réalisation d'une assistance médicale à la procréation pour des assurés non atteints d'une pathologie altérant leur fertilité ; ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 58 et 59.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le remboursement par la sécurité sociale doit être réservé à l'AMP sur critère médical.